

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 6 février 2025 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

	M. Richard Vallières	Conseiller	Siège no 1
Absent	M. Daniel Bélanger	Conseiller	Siège no 2
	Mme Nathalie Shink	Conseillère	Siège no 3
	M. Jacklin Chabot	Conseiller	Siège no 4
	M. Fernand Nadeau	Conseiller	Siège no 5
Absente	Mme Cynthia Sancartier	Conseiller	Siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire et Mme Lucie Gravel, directrice-générale intérimaire.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2025
4. Correspondances
5. Dépenses
 - 5.1 Dépenses du mois de décembre 2024
 - 5.2 Dépenses de janvier 2025
 - 5.3 Comité embellissement 842.88\$
 - 5.4 États financiers de décembre
 - 5.5 Atkins Réalis ingénieur 425.41\$-1,724.63\$-33,216.28\$
6. Période de questions
7. Affaires en découlant
8. Employés
 - 8.1 Engagement d'une aide à l'accueil
 - 8.2 Examen captage d'eau pour notre journalier
 - 8.3 Prise en charge de l'aqueduc
9. Projets structurants
 - 9.1 PSPS Appui de la municipalité
 - 9.2 PSPS demande d'aide financière
10. Travaux Kénorland
 - 10.1 Autoriser signature lettre conformité des travaux ainsi que dédommagement pour les piquets restant sur place.
 - 10.2 Autoriser les nouveaux travaux prévus.
11. Adopter le règlement de taxation #268 pour 2025.
12. Adopter résolution PAVL 2022-2024 signataire autorisé fin travaux.
13. Adopter schéma couvertures de risques
14. Comités
 - 14.1 Demande comité des loisirs local pour eux
 - 14.2 Fermeture local comité des jeunes et compte de caisse
15. Rapports des comités
16. Prochaine réunion du conseil
 - 16.1 Sécurité civile 12 février à 9 heures avec Annie Bouchard
 - 16.2 Séance ordinaire 6 mars
 - 16.3 Période de questions
17. Levée de la séance

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

R25-02-024

2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉ

R25-02-025

3- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par M. Fernand Nadeau, APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025 soit adopté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉ

4- **CORRESPONDANCES**

Demande d'aide financière pour l'école de musique
Demande d'aide financière organisme en santé mentale

5- **DÉPENSES**

R25-02-026

5.1 **Dépenses du mois de décembre 2024**

BORDEREAU DE DÉPENSES MUNIPALES				
Session du 06-02-2025				
MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN				
À payer par chèque				
74	Transp. Guillaume Breton	Dén. cours mun. jusqu'au 12 déc.	2 592,69 \$	2 592,69 \$
559	Les Mains Magiques	Linges vaisselles (PFM)	375,00 \$	375,00 \$
106	MRC d'Abitibi-Ouest	Déclaration revenus Lots Épars	186,00 \$	186,00 \$
13	Soudures Multiples	Entretien machinerie (souffleuse)	147,26 \$	147,26 \$
Total à payer par chèque				3 300,95 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES				3 300,95 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme Nathalie Shink, APPUYÉE par M. Jacklin Chabot et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'ACCEPTER les dépenses de décembre tel que présentées.

ADOPTÉ

R25-02-027

BORDEREAU DE DÉPENSES MUNIPALES				
Session du 06-02-2025				
MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN				
Dépenses des salaires du mois				
	Paie des employés	Période se terminant 04-01-2025	2 251,92 \$	2 251,92 \$
	Paie des employés	Période se terminant 11-01-2025	1 559,77 \$	1 559,77 \$
	Paie des employés	Période se terminant 18-01-2025	1 858,73 \$	1 858,73 \$
	Paie des employés	Période se terminant 25-01-2025	1 175,29 \$	1 175,29 \$
	Paie des élus	Période se terminant 25-01-2025	2 059,09 \$	2 059,09 \$
	Revenu Québec	DAS de Décembre	2 942,31 \$	2 942,31 \$
	Revenu Canada	DAS de Décembre	1 279,80 \$	1 279,80 \$
Total des salaires du mois				13 126,91

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

Paielements préautorisés en Décembre				
201	Hydro-Québec	Biblio/Âge d'Or EC 13-12	433,82 \$	30 JOURS
		Centre Comm. EC 12-12	1 408,82 \$	30 JOURS
		Éclairage public EC 03-01	186,96 \$	30 JOURS
		Garage/Caserne EC 06-01	385,53 \$	30 JOURS
Total des paielements préautorisés				2 415,13
À payer par chèque				
400	Petite Caisse	Réparation souffleuse	48,70 \$	101,70 \$
		Lettre recommandée	12,00 \$	
		Lettre recommandée	15,80 \$	
		Timbres	25,20 \$	
517	Microage	Facturation annuelle et mensuelle	1 562,67 \$	1 831,67 \$
		Transfert courriels à DG	209,22 \$	
		Appel de service Backup	59,78 \$	
980	SPCA Abitibi-Ouest	Cotisation annuelle	1 259,00 \$	1 259,00 \$
351	Trépanier Huissiers	Frais de livraison	190,63 \$	190,63 \$
818	Jean-Guy Hébert	Adhésion COMBEC et portable	132,61 \$	132,61 \$
330	Station du coin	Essence	74,83 \$	206,75 \$
		Essence	131,92 \$	
496	Les Ent. Combinées	Location lignes SIP Janvier	103,48 \$	103,48 \$
883	Raymond, Chabot, Grant	Honoraires audit TECQ 2019-2024	1 448,69 \$	1 448,69 \$
417	Norfil	Achat chlore et frais livraison	501,37 \$	501,37 \$
615	FQM Assurances	Assurances annuelle	27 814,62 \$	27 814,62 \$
1025	FQM Services, coop.	Soutien technique frais annuels	4 817,45 \$	4 817,45 \$
211	Hamster	Fourniture de bureau	95,99 \$	95,99 \$
202	Télébec	Système d'alarme Janvier	121,60 \$	121,60 \$
900	Équipements Gélinas	Strap souffleuse	28,86 \$	28,86 \$
120	Ministre des Finances	Bails lots grève	174,76 \$	174,76 \$
106	MRC d'Abitibi-Ouest	Q-P déchet, recyc, mat. Sèches 1/4	15 510,23 \$	35 555,34 \$
		Q-P diverses administration 1/2	20 045,11 \$	
659	Médial Services-Conseil	Protection 2025	317,70 \$	317,70 \$
1035	S.E.A. Inc. (Phil. Audet)	Contrat déneigement (Vers. 3 de 6)	15 992,07 \$	15 992,07 \$
1005	Dimension Expédition	Souffleuse Yamaha 2023	4 252,93 \$	4 252,93 \$
Total à payer par chèque				94 947,22 \$
À payer par virement intérêt				
558	VISA	Coffre outils + Armoire rangement	1 092,24 \$	1 391,14 \$
		Grattoir patinoire	68,96 \$	
		Coffre outils	229,94 \$	
		Retour Amazon Balai	(34,96) \$	(23,47) \$
		Frais mensuels Amazon Prime Déc	11,49 \$	
Total à payer par virement intérêt				1 367,67 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES				111 856,93 \$

R25-02-028

IL EST PROPOSÉ par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de janvier 2025 telles que présentées.

ADOPTÉ

R25-02-029

5.3 Comité embellissement 842.88\$

IL EST PROPOSÉ par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

De payer les achats effectués aux Serres de Gallichan par le comité d'embellissement puisque le comité va remettre le solde de ses livres au compte de la municipalité;

ADOPTÉ

5.4 États financiers de décembre

Les États financiers sont déposés aux membres du conseil;

5.5 Atkins Réalis ingénieur 425.41\$-1,724.63\$-33,216.28\$

Demander les factures et valider avec Mme Marie-Christine Bouchard. Le paiement de ces factures est reporté.

6- Période de questions

7- Affaires en découlant

8- EMPLOYÉS

R25-02-030

8.1 Engagement d'une aide à l'accueil

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par M. Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'engager Mme France Morin pour 10 heures ou plus par semaine selon le besoin au taux discuté;

ADOPTÉ

8.2 Examen captage d'eau pour notre journalier

Reporté

8.3 Prise en charge de l'aqueduc

Reporté

9- PROJETS STUCTURANTS

R25-02-031

9.1 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal appui le dépôt d'un projet structurant pour poursuivre les travaux déjà entrepris l'an dernier en lien avec la nouvelle patinoire;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'un montant de 8000.00\$ solde résiduel, plus 998.00\$ restant du PSPS non utilisé de la bibliothèque, ainsi qu'un nouveau montant de 20,000.00\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Richard Vallières, et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

DE DÉPOSER un projet structurant à la MRC d'Abitibi-Ouest afin de finaliser le projet entrepris l'an dernier afin de donner à nos citoyens des occasions de plaisir et de rencontre;

QUE ce projet structurant soit la priorité numéro 1 de la municipalité;

ADOPTÉ

R25-02-031.1

9.2 RÉOLUTION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan désire demander une aide financière pour un projet structurant pour poursuivre les travaux déjà entrepris l'an dernier en lien avec la nouvelle patinoire;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 28,998.00\$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Richard Vallières, et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'AUTORISER la directrice-générale Mme Lucie Gravel à déposer cette demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE la directrice-générale Mme Lucie Gravel soit la personne responsable du projet et qu'elle soit désignée pour effectuer les signatures nécessaires en lien avec le projet déposé;

ADOPTÉ

10- TRAVAUX KÉNORLAND

R25-02-032

10.1 AUTORISER LETTRE DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX AINSI QUE DÉDOMMAGEMENT POUR LES PIQUETS RESTANT SUR PLACE

IL EST PROPOSÉ par M. Nathalie Shink, APPUYÉE par M. Fernand Nadeau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'autoriser la directrice-générale intérimaire Mme Lucie Gravel à signer la quittance concernant la conformité des travaux et l'acceptation du dédommagement pour les piquets de bois laissés sur place;

ADOPTÉ

R25-02-032.1

10.2 AUTORISER LES NOUVEAUX TRAVAUX PRÉVUS

ATTENDU QUE la compagnie Kénorland désire effectuer un programme de forage au diamant d'environ 4 000 mètres répartis sur une douzaine de sites localisés dans la même zone où le levé géophysique a été complété et circonscrit;

ATTENDU QUE les opérations vont débuter en mars 2025 pour une durée d'environ un mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Nahtalie Shink, APPUYÉE par M. Fernand Nadeau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'AUTORISER la compagnie Kénorland à procéder aux travaux prévus répartis sur une douzaine de sites localisés dans la même zone où le levé géophysique a été complété et circonscrit.

ADOPTÉ

11- ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TAXATION # 268 POUR 2025

RÈGLEMENT # 268

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les taux de la tarification, des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025;

ATTENDU QUE de tels taux sont fixés conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 16 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Jacklin Chabot appuyé par M. Richard Vallières et résolu unanimement par les conseillères d'adopter le règlement # 268 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2025;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 0.6765\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION 2 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT EMPRUNT # 241 POUR UNE 3^e ANNÉE

ARTICLE 2.1 Qu'une taxe de 0.1614\$ du 100,00\$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour pourvoir au remboursement de l'obligation de remboursement du règlement d'emprunt # 241 en lien avec les travaux d'aqueduc;

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRES DE RUE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 50.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025, par unité de logement ou de local dans les limites du village pour le service de lumières de rue;

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de 240.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025, par unité de logement ou de local, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

6 février 2025

des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 144.00\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION 5 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE-SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 700\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 225\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
Propriétés agricoles (8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérant qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif de 181.00\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété	

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

(8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif de 112.75\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finance, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 9 FRAIS DE RECOUVREMENT DE TAXES

Les frais pour recouvrer les paiements de taxes que ce soit : lettres recommandées, frais de huissier, frais MRC seront ajoutés aux comptes de taxes des contribuables concernés.

SECTION 10 VERSEMENTS (ARTICLE 252 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE)

ARTICLE 10.1 Lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, les versements peuvent être payés au choix du débiteur en un versement unique ou en 8 versements égaux, les dates des versements en 2025 seront : le 28 mars, le 28 avril, le 28 mai, le 28 juin, le 28 juillet, le 28 août, le 28 septembre et le 28 octobre;

SECTION 11 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

ARTICLE 11.1 Si votre compte n'est pas remboursé dans les délais prescrits vous pourriez avoir des frais d'intérêts de 18%;

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	16 janvier 2025
Présentation du projet	16 janvier 2025
Adopté le	6 février 2025
Entrée en vigueur le	10 février 2025
Publié le	10 février 2025

R25-02-034

**ADOPTER RÉOLUTION PAVL 2022-2024 SIGNATAIRE AUTORISÉ
FIN TRAVAUX**

- Dossier : EUV69878
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Gallichan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Nathalie Shink APPUYÉE par M. Richard Vallières, il est unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Gallichan approuve les dépenses d'un montant de 34,497.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

R25-02-035

13- **ADOPTER RAPPORT D'ACTIVITÉS SCHÉMA COUVERTURES DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'ADOPTER le rapport d'activités du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

ADOPTÉ

14- **COMITÉS**

R25-02-036

14.1 **DEMANDE COMITÉ DES LOISIRS LOCAL POUR EUX**

ATTENDU QUE le comité des loisirs souhaite avoir un local pour leur rencontre et entreposage;

ATTENDU QUE le local de la Maison des Jeunes ne sert plus ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de M. Richard Vallières, secondé par M. Jacklin Chabot, il est résolu à l'unanimité;

DE céder le local du comité des jeunes au comité des loisirs;

ADOPTÉ

R25-02-37

14.2 **FERMETURE LOCAL COMITÉ DES JEUNES ET COMPTE DE CAISSE**

IL EST PROPOSÉ par M. Fernand Nadeau, secondé par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité de demander à Mme Sonia Rivard de déposer le solde de l'argent du comité des jeunes au compte de la municipalité, puisqu'ils n'ont pas de charte pour ce comité et qu'il n'y a plus d'activités;

ADOPTÉ

15- **RAPPORTS DES COMITÉS**

16- **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**

16.1 **Sécurité civile 12 février à 9 heures avec Annie Bouchard**

16.2 **Séance ordinaire 6 mars**

16.3 **Période de questions**

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
6 février 2025

R25-02-038

17- LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19h35 et PROPOSÉE par M. Richard Vallières APPUYÉ par M. Jacklin Chabot et unanimement résolu par les conseiller(ères) présents que la séance soit levée;

ADOPTÉ

M. Serge Marquis
Maire


Mme Lucie Gravel
Directrice générale intérimaire